

ARRETE INSTITUANT UN « DEPOSE-MINUTE »  
2024-126

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

**Considérant** que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant l'école privée Saint Thomas Becket, rue du Puits-Grès, il convient de réglementer celui-ci,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une zone d'arrêt minute devant l'école privée Saint Thomas Becket, rue du Puits-Grès. Ces places sont soumises à la réglementation suivante :

- Durée maximale de stationnement : 5 minutes.
- Jours et horaires concernés : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h00.
- En dehors des horaires précités et pendant les périodes de vacances scolaires, le stationnement est libre.

**Article 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1er constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

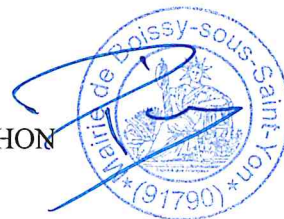
**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet, Monsieur le Chef de Service de Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 15 novembre 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20241115-AR2024-126-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024